CAIRN.INFO
CHERCHER, REPÉRER, AVANCER

LES « MÈRES NON STATUTAIRES » DANS LES COUPLES LESBIENS QUI ÉLÈVENT DES ENFANTS

Virginie Descoutures

ERES | « Dialogue »

2006/3 n° 173 | pages 71 à 80

ISSN 0242-8962
ISBN 274920626X

Article disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/revue-dialogue-2006-3-page-71.htm

Pour citer cet article :

Virginie Descoutures, « Les « mères non statutaires » dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants », *Dialogue* 2006/3 (n° 173), p. 71-80.
DOI 10.3917/dia.173.0071

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.
© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

Les « mères non statutaires » dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants

VIRGINIE DESCOUTURES

Ma recherche de thèse se situe dans le champ d'une sociologie compréhensive [1] de la famille et de la vie privée, et s'attache de manière transversale à la construction identitaire (intime et statutaire) et à l'étude du genre. Il s'agit d'analyser le travail parental ou *parenting* – dont nous n'avons pas d'équivalent en français –, qui ne concerne pas seulement l'éducation des enfants, mais « l'élevage » (le « parentage ») à proprement parler. La question peut se résumer ainsi : comment est-on parent ? Comment le travail parental des conjointes se façonne-t-il ? Cela dans un contexte de couples lesbiens qui élèvent un ou des enfants issus d'une conjugalité lesbienne, hors cadre antérieur hétérosexuel.

Une enquête avec entretiens compréhensifs auprès des deux conjointes-parentes de vingt-trois familles élevant des enfants âgés de 2 à 18 ans a été menée en France [2]. Les familles que j'ai rencontrées sont en majorité adhérentes de l'APGL [3]. Elles se sont constituées selon différentes modalités : par adoption plénière par l'une des conjointes, par IAD (insémination artificielle avec donneur) médicalisée ou non, avec donneur anonyme ou connu, par coparentalité (décision commune d'un couple – ou d'un individu – gay et d'un couple lesbien de concevoir et d'élever un enfant ensemble). Si l'on regarde de plus près la structure de ces familles, on observe que dans neuf d'entre elles les deux conjointes ont un statut légal de mères, chacune étant la mère biologique et/ou légale d'au moins un enfant. Dans quatorze familles, seule une des conjointes est mère légalement, l'autre est sans statut : elle n'a pas de lien juridique avec l'enfant dont elle se réclame la parente (et a fortiori pas de lien biologique puisqu'en France une femme qui accouche est désignée comme mère légale, à défaut d'accoucher sous X). J'ai nommé ces femmes les « mères non statutaires ».

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

Se sentir mère : aux croisements du juridique, du social et de l'intime

Dans le cadre de cet article, j'ai choisi de m'intéresser plus particulièrement à ces mères qui se définissent comme telles mais qui n'en ont pas le statut officiel. Il m'a semblé que ces femmes revêtaient une spécificité en ce sens que la place qu'elles occupaient dans la famille permettait d'interroger la notion de statut sous l'angle du juridique, du social et de l'intime. La question du statut est éminemment sociale dans la mesure où sa reconnaissance légale passe par une attribution officielle de l'État, mais il peut y avoir reconnaissance sociale d'un statut sans que celui-ci recouvre une dimension juridique. Ainsi, nommer ces femmes « mères non statutaires » ne veut pas dire qu'à certains moments elles ne puissent détenir un statut social de mères, par exemple au travers de l'éventuelle reconnaissance de l'institution scolaire ou du travail parental effectué au quotidien ; la reconnaissance de ce statut se fait également à un niveau plus intime, en fonction et vis-à-vis de l'autre parente, la mère légale. Cependant, du point de vue social, légal et qui ne prend en compte qu'un seul registre de parentalité [4], celui de la filiation, elles ne jouissent d'aucune reconnaissance officielle.

Le rôle qu'occupent ces femmes est spécifique dans le sens où il ne recouvre aucune définition. Si le fait d'être mère peut revêtir un titre (filiation), une fonction (parentale), voire un lien biologique, elles ne sont jamais décrites comme mères à part entière mais toujours en relation avec ce qui leur manque par rapport à ce terme et souvent de manière hiérarchisée : la deuxième mère, l'autre mère, la co-mère, la mère sans statut, etc. Les Anglo-Saxons ont trouvé une jolie astuce pour nommer cette forme de maternité partagée : *M/Otherhood*, et qui tout autant souligne une différence de statut.

Le fait de ne pouvoir recourir à une définition sociale commune et/ou légale de leur rôle parental conduit certaines des mères non statutaires rencontrées à adopter un positionnement révélant l'ambiguïté de leur place au sein de la famille. Ainsi à la question figurant sur la fiche signalétique présente à la fin du carnet [5] : « Combien avez-vous d'enfants ? », les mères légales répondent invariablement par un chiffre correspondant au nombre d'enfants qu'elles élèvent. Concernant les mères sans statut (et alors que toutes sont à l'origine du projet parental), certaines ne se sont pas senties concernées par la question [**en gras** les réponses transcrites des interviewées] :

Combien avez-vous d'enfants ? **0**

Vivez-vous avec eux ? [néant]

Prénom et âge de l'enfant : **/**

Tandis que d'autres, par leurs réponses « entre deux », signifient leur positionnement statutaire : dans un cas par exemple une flèche renvoie à la fiche de la compagne, dans un autre, une des mères non statutaires a ajouté des guillemets à :

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

Combien « avez-vous » d'enfants ? : **J'élève la fille de ma compagne.**

Une autre encore :

Combien avez-vous d'enfants ? **0**

Vivez-vous avec eux ? **Nous l'élevons toutes les deux.**

Cette difficulté à se positionner au sein de la famille est liée à deux principaux facteurs qui s'imbriquent l'un dans l'autre. D'une part les mères non statutaires siègent à une place qui, n'étant ni définie socialement ni reconnue officiellement, est perçue comme non acquise, ce qui a pour corollaire d'accroître leur sentiment d'illégitimité vis-à-vis de l'enfant dont elles sont pourtant « à l'origine » ; d'autre part, confrontées socialement au modèle dominant de *la famille*, elles n'ont pour décrire leur place que la référence à des rôles parentaux sexués ne correspondant pas à leur propre situation. Il est ainsi fait référence tantôt au rôle de la *mère* tantôt à celui du *père*.

« Une place sans nom » : la légitimité à l'épreuve du statut

Les mères non statutaires assurent autant que leurs conjointes un rôle parental auprès de leur(s) enfant(s). Dans la vie quotidienne, elles ne se défaussent pas de leur travail de parente, mais la difficulté à se positionner réside précisément dans la non-définition sociale de la place de cet « autre parent » qui n'est ni « tout à fait » une mère, ni un père ; pour certaines d'entre elles, ne pas pouvoir être nommées statutairement leur dénie toute légitimité à s'approprier un lien quelconque de parenté avec l'enfant qu'elles élèvent. Plus frappant encore, si elles insistent parfois : « Ce n'est pas ma fille (mon fils) », c'est pour échapper à ce qui est vécu comme une imposture, une usurpation de la place de la « vraie mère ». Muriel, mère non statutaire d'une petite fille de 2 ans, conçue grâce à un donneur connu, évoque sa fierté quand elle se promène seule avec Angela dans la rue, lorsque les gens pensent qu'elle est sa mère (biologique), mais elle précise d'emblée que l'échange ne doit pas se prolonger. Elle exprime ainsi la crainte de se voir démasquée par la trahison des traits de l'enfant, qui seraient immédiatement perçus par l'observateur comme ne ressemblant pas à ceux de sa co-mère.

> L'autre fois, on était dans le TGV avec Angela, […] et on tombe sur un monsieur avec sa petite fille, donc un père et sa petite fille qui a le même âge qu'Angela, et donc elles commencent à jouer ensemble et nous on discute : « Elle fait caca, non, elle mange quoi, elle dit quoi… », tu vois, les histoires de parents, et à un moment donné je me suis sentie supermal et je me suis dit : « Merde, il doit penser que je suis sa mère », et j'étais, et j'avais ce sentiment d'usurpation, tu vois, d'être dans un rôle : « Je suis en train de jouer à être sa mère », et, heu… et je le suis mais je le suis pas vraiment non plus, tu vois. […]
> *Et ce sentiment d'usurpation, il est lié à quoi ?*

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

> Le souci, je pense, c'est que la place que j'occupe elle a pas de nom, et c'est ça le sentiment d'usurpation : les gens me pensent être à la place où je suis pas, quoi, et heu… je suis pas la mère biologique d'Angela. [Muriel]

Cependant, lorsque l'enquêtrice retourne la question, à savoir si les mères non statutaires se considèrent comme parentes, il n'y a aucun doute dans la réponse, et commence une énumération de tâches, de soins, d'inquiétudes, visant à rendre compte à l'enquêtrice de leur rôle parental concret.

> *Agathe n'est pas ta fille mais est-ce que toi tu es son parent ?*
> Oui. […] Pour moi le fait d'être parent c'est le fait d'être là au quotidien auprès d'un enfant, de l'aimer et d'être là au quotidien, quand tout va bien, quand il fait des cauchemars, quand il a faim, quand il a besoin d'être habillé, quand il a besoin d'avoir un câlin, quand il a besoin de s'entendre dire non, quand il a besoin de repères tout simplement. Et de faire qu'il vive et qu'il s'épanouisse sereinement. Pour moi c'est ça être parent. Et si donc, pour ce que je te disais tout à l'heure, un jour elle me renvoie : « Mais de toute façon t'es pas ma mère », heu… la réponse pour moi elle est… elle est claire. « Non, je suis pas ta mère, non, je suis pas ta mère, mais depuis que tu as 16 mois je suis là tous les jours et toutes les nuits, et j'ai toujours été là. Et donc pour ça, c'est moi qui décide ou c'est moi qui… » [Véronique, 42 ans, mère non statutaire d'Agathe 2 ans et demi, donneur connu de l'enfant]

S'il n'y a aucun doute sur le rôle parental qu'occupe Véronique vis-à-vis d'Agathe, il est intéressant de constater qu'elle projette le fait qu'un jour, nécessairement, sa fille va lui reprocher qu'elle n'est pas légitime dans son rôle de parente. L'interprétation que je fais de cette asymétrie « je suis son parent mais elle (il) n'est pas ma fille (mon fils) » est la suivante : être parent recouvre une fonction que ces femmes assument et revendiquent, tandis que « ma fille (mon fils) » recouvre un lien de parenté qui ne leur est pas donné officiellement (la filiation) et qu'elles n'osent pas s'approprier symboliquement. Cela est tout particulièrement vrai des mères non statutaires des familles coparentales ou biparentales dont le donneur ou le père, sans être présent au quotidien, est connu de l'enfant. Comme si, dans le modèle un père et une mère, il n'y avait pas de place pour une seconde mère, tandis que les mères non statutaires des « familles IAD » s'approprient bien plus facilement le terme [6].

> En gros oui, ce qui m'énerve, c'est que, il a cette filiation avec Angela que moi j'ai pas et que j'aurais aimé avoir…
> *Il a pas de filiation, hein, il l'a pas reconnue ?*
> Filiation biologique, elle lui ressemble, heu… y a pas de filiation officielle, juridique, mais il lui ressemble, quoi, et puis il se trouve qu'Andrea a un contact superfacile avec les bébés. Il a lui-même une fille de 4 ans, il est super à l'aise et il la chatouille, il la papouille, il la prend, et que j'te la retourne, et que j'te prends ta choupa, il a un contact, il a énormément de contact physique avec Angela. Comme avec sa fille, hein… Mais c'est sa fille [elle rit], Angela c'est pas sa fille [sérieusement]. [Muriel]

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

Le trouble est à tous les niveaux : la difficulté de se nommer mère de l'enfant, la jalousie provoquée par la ressemblance de l'enfant à son donneur, et donc le rappel que l'enfant n'est pas issue de sa chair (« filiation biologique, elle lui ressemble »), et parallèlement l'affirmation que l'enfant n'est pas la fille du donneur exprimant ainsi le fait que les liens biologiques ne suffisent pas à faire de soi un père ou une mère (« Angela c'est pas sa fille »).

Le trouble ne porte pas tant sur le rôle parental en tant que tel que sur le fait qu'il n'y a pas de reconnaissance officielle d'un statut de parente qu'elle estime avoir et qui est palpable à travers les responsabilités engagées vis-à-vis de l'enfant. Muriel distingue son rôle dans une relation où elle a élevé durant sept ans la fille de sa précédente compagne (de 8 à 15 ans avant leur séparation) de celui, actuel, où elle est à l'origine du projet parental.

> J'avais pas de responsabilités et puis j'étais pas définie comme parent, j'étais définie comme un adulte qui certes intervenait dans l'éducation de Pauline mais n'était pas parent. Tandis qu'avec Angela je suis… je me nomme parent, je suis nommée parent par Léa [sa conjointe] et je me nomme parent face à la société, après la société elle me reconnaît ou pas. [Muriel]

Le positionnement ambigu dans la parenté (je ne suis pas la mère/je suis parente/elle n'est pas ma fille), lié au fait qu'il n'existe pas encore de définition sociale et donc de représentation commune pour désigner cette place, trouve son pendant dans la difficulté que représente, aux yeux des mères non statutaires, la prise de décisions concernant la vie quotidienne de l'enfant. Muriel explique à quel point la prise de décisions commune est pour elle problématique, non pas tant parce qu'il y aurait confrontation des deux mères (même si elle est vécue comme une lutte par Muriel) que parce qu'elle se solde par sa soumission à sa compagne en vertu de ses qualités de mère… officielle.

> Les décisions pour moi sont vécues comme des batailles éprouvantes parce que j'aime pas me battre […] pour imposer un point de vue, je laisse facilement tomber. […] Ouais, non, c'est… c'est ça un peu, c'est toujours ça, la clef c'est la question de la légitimité : c'est est-ce que moi toute seule j'ai le droit de prendre des décisions concernant Angela, que j'estime bonnes, heu… contre l'avis de sa mère ou sans sa mère, ou heu… et on en revient toujours à la question de la légitimité, quoi. [Muriel]

Ce doute sur la légitimité de leurs actes vis-à-vis de l'enfant peut aussi être accentué par une mise en cause, par la mère officielle, des compétences parentales des mères non statutaires. Muriel illustre à nouveau ce manque de confiance qui a pu la conduire à se désinvestir de certaines tâches.

> Alors, par exemple, mettre la couche… Léa encore maintenant elle me dit : « Tu mets pas bien la couche »… Ça fait deux ans que je mets des couches et heu… elle vient et puis elle tape sur la couche comme ça et puis elle dit : « Nooon ! mais qu'est-ce que c'est que ça, non mais qu'est-ce que c'est que ça ! » [elle claque les mains] 'tain… c'est bon ! la couche ça va ! Alors c'est vrai qu'elle

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

> les met… ouais, peut-être mieux ? [dubitative] Mais bon… heu ! [elle rit] elle est mise, la couche, tu vois ? Donc bon… je suis peut-être pas non plus super soutenue et encouragée du côté de Léa pour aussi… prendre… m'investir là-dedans, quoi.
> *Et tu lui as jamais dit : « Vas-y, montre-moi comment on met bien la couche » ?*
> Mais si, mais, mais, même si elle me montre, elle fera mieux, elle fera mieux. [Muriel]

Elle ne va pas plus loin dans l'explication, et donc dans la déconstruction de son sentiment d'illégitimité, mais sous-entend que Léa « fera [toujours] mieux » qu'elle parce qu'elle est la mère statutaire. De manière implicite Muriel signifie que le « bien faire » n'est pas une qualité objective mais qu'il dépend de données subjectives qui – on peut le croire ici – seraient attribuées en fonction de la possession d'un statut pour le coup objectif.

Ainsi Muriel ne se pense pas comme moins compétente que sa compagne, dont elle met en cause le « diagnostic parental » vis-à-vis de leur fille. Ce dernier s'appuie sur ce qu'elle considère comme un pseudo-savoir. Muriel indique que sa compagne recourt à sa légitimité pour faire valoir des compétences parentales qui ne sont finalement pas supérieures aux siennes.

> *Ça veut dire que c'est Léa qui amène Angela chez le pédiatre ?*
> Non, moi je peux le faire, moi j'y vais, mais c'est plus dans les décisions, tu vois par exemple est-ce qu'on va la soigner avec de l'homéopathie ou la médecine machin ? Heu… ou bien… elle tousse : « Qu'est-ce qu'on va lui donner ? » Alors que Léa elle va dire : « On va lui donner… », alors qu'en fait elle y connaît rien à l'homéopathie ! [elle rit] Elle a juste lu dans un livre, le guide pour les mamans machin, « mon enfant et l'homéopathie », mon enfant tousse, ah quand il tousse et qu'il crache jaune il faut lui donner… [nom du médicament inaudible], tu vois ? Et c'est pas ça non plus l'homéopathie ! Bon, enfin, les homéopathes seraient pas d'accord ! Et puis comme Léa c'est quelqu'un qui affirme beaucoup, heu… ben moi je dis : « Ah bon ? d'accord on lui donne du … », et puis moi j'exécute après, tu vois, mais c'est elle qui décide. [Muriel]

La dépendance vis-à-vis de la mère légale du lien entre l'enfant et sa mère non statutaire, en cas de rupture conjugale, accroît le sentiment d'illégitimité. Même si les choses ont été dites et clarifiées « pour le cas où », il y a une méfiance certaine vis-à-vis du discours, parce qu'elles savent que légalement elles n'ont aucun droit sur l'enfant.

> Ben oui, là je dépends effectivement de Léa, tu vois, de sa volonté, de sa… elle m'a dit une fois, il y a longtemps, je crois que c'était même avant que Angela ne naisse, elle m'a dit : « De toute façon, t'auras toujours accès à Angela, je t'ai choisie pour faire Angela avec moi et donc pour moi tu es le deuxième parent d'Angela et tu le resteras quoi qu'il arrive entre nous… sauf si tu pars avec un mec » ! Voilà, donc je sais à quoi m'en tenir […] Mais heu, bon, après dans les faits c'est toujours la même chose, c'est ce qui est posé, et puis… après… [Muriel]

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

« Ni père, ni mère » : la parentalité lesbienne à l'épreuve des représentations des rôles parentaux

> Parce que c'est compliqué aussi quand t'es face à des couples hétéros, ils te demandent aussi de te positionner et en gros t'as le choix entre la père et le mère ! [elle rit] C'est systématique ! [À plusieurs reprises lors de l'entretien elle a fait ce lapsus.] Donc moi, ben… j'oscille entre les deux. [Muriel]

Dans le modèle classique hétérosexuel, mais aussi dans les représentations communes, il y a la place du père et celle de la mère. Dans les familles constituées par deux femmes, si la mère non statutaire ne se considère jamais comme un père (« je ne suis pas un papa parce que je suis une fille »), il est souvent fait référence, dans les familles où le donneur est connu, à ce rôle paternel. Il ne s'agit pas de dire que les mères non statutaires adoptent un rôle paternel vis-à-vis de leur enfant, mais que leur discours quant à leur propre rôle ou place dans la famille se fait souvent en référence à celle du père.

> *Mais pour toi, c'est… comment définir ta place, donc ?*
> C'est… ben je crois, enfin j'en discute, j'en ai discuté avec certains collègues [hommes] qui ont eu des petits du même âge qu'Agathe, et quelque part je crois que… j'ai une place très [elle appuie ce mot] similaire à celle du père, où il est face à une relation entre une mère et son enfant, une relation fusionnelle, lui c'est le père, c'est l'autorité bien souvent, même si ça reste des sté… [elle s'arrête]… des… des images très…
> *stéréotypées ?*
> Oui, très stéréotypées, mais je crois que c'est aussi beaucoup ça, parce que la mère a beaucoup de mal à dire non, et qu'il y a un moment ou un autre où il faut que quelqu'un le dise. Donc si c'est pas la mère qui le dit, c'est… le conjoint, quel qu'il soit. Et donc c'est bien souvent le père, très souvent, et ici, c'est moi. [Véronique]

Véronique fait ici référence à la théorie psychanalytique de la triangulation, qui, diffusée et réappropriée par le sens commun, est interprétée comme une norme qui stipule que la présence d'un tiers (dans notre culture le père) est nécessaire pour séparer la mère de son enfant d'une relation fusionnelle. Toutes les mères non statutaires sont loin de partager ce point de vue mais l'affirmation de certaines à interpréter ce rôle vise à justifier et donc légitimer leur place parentale (De Singly et Descoutures, 2005).

Quand je demande à Muriel pourquoi Léa (la mère biologique d'Angela) a investi le domaine de la santé de l'enfant, la première explication qu'elle donne n'est pas d'emblée liée à la nature du lien entre Léa et Angela, mais à sa compétence professionnelle car Léa est infirmière, mais elle se rétracte aussitôt.

> En même temps elle est infirmière psy, et heu… son [diplôme d'] infirmière médicale il date un peu ! Heu, et puis parce que c'est la mère biologique et donc, heu… [pause] voilà. [Muriel]

Elle réfléchit et esquisse à nouveau une explication, qui lui semble plus rationnelle que celle naturalisante de la mère biologique, selon laquelle elle

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

n'est quasiment jamais malade, ne prend jamais de médicaments et donc est moins compétente, mais se rétracte à nouveau.

> Non, mais je pense qu'y a, y a… y a plus que ça, enfin je pense que ça a vraiment à faire avec… le… l'idée que Léa elle va savoir mieux que moi… qu'est-ce qui faut lui donner. [Muriel]

Comme vu précédemment, si Léa semble plus compétente parce qu'elle est plus légitime à l'être, Muriel continue de contester cette faculté à « mieux faire » et « mieux savoir », notamment cette fois en questionnant l'attribution de cette légitimité. Il ne s'agit pas tant du fait qu'« elle fait mieux » que Muriel, que de « l'idée que Léa va savoir mieux » qu'elle. La nuance est de taille, la compétence de Léa ne viendrait pas tant d'une légitimité objective – la nature de son lien avec Angela – que de « l'idée » que la mère biologique serait la plus à même d'avoir cette compétence. Idée véhiculée dans notre culture par la théorie de la différenciation des rôles parentaux en fonction du sexe des individus. « Pour cette théorie [psychologique], le pouvoir maternel de diriger l'éducation de l'enfant trouve son fondement social dans le substrat biologique de la reproduction et les inférences imaginaires qu'il autorise. On continue à penser que la proximité initiale à l'enfant dans la procréation confère à la mère un savoir-faire irremplaçable et une fonction à son égard qui légitime son pouvoir. Si celui-ci se paye d'une délégation aux tâches éducatives et bien souvent un surtravail, il assure à la mère une position de force en ce qui concerne *la gestion du rapport concret* à l'enfant » (Neyrand, 2000, p. 88). Cette croyance en la théorie est parfois remise en question grâce aux mises en situation provoquées par les échanges de la vie quotidienne.

> L'autre fois j'étais chez un couple […] et j'étais super étonnée parce que leur gamine était malade et la mère, Delphine, demande à Fred le médicament qu'il faut lui donner, tu vois, et j'étais vachement étonnée parce que je me suis dit « tiens heu… là ça marche pas comme ça, tu vois, c'est Delphine qui demande à Fred : "Est-ce que c'est Efferalgan ou Doliprane ou je sais pas quoi" et Fred lui a répondu de manière très affi… enfin très sûr de lui : "Ah ben non il faut que tu lui donnes ça, ça et un peu de ça." Donc Delphine est allée chercher les trucs, tu vois ? Et je me rappelle que ça m'a… ça m'a interpellée, ça m'a fait dire "tiens…" [elle s'arrête] ». [Muriel]

En découvrant chez ce couple d'amis que c'est l'homme, le père (en comparaison, la place qu'elle peut occuper, à laquelle elle peut s'identifier n'étant pas la mère biologique), qui est « l'expert » en matière de santé de l'enfant, Muriel va pouvoir prendre conscience que le partage des rôles sexués est arbitraire.

Conclusion

La difficulté des femmes rencontrées à se sentir « mères à part entière » réside à deux niveaux interdépendants d'assujettissement à l'ordre hétéro-

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

normatif : au niveau juridique (mais aussi social), elles sont soumises à l'interdit actuel – en France – de la reconnaissance de deux mères légales dans les couples de même sexe ; au niveau intime, elles sont soumises à la prédominance du modèle hétérosexué qui implique l'interdit de deux mères du même sexe en même temps qu'il les rappelle à l'ordre des sexes et de leur « nécessaire complémentarité ».

Il apparaît clairement que le statut juridique a une influence considérable sur le sentiment pour une « mère non statutaire » d'être une « mère à part entière », c'est-à-dire légitime dans son rôle et dans sa place, d'une part vis-à-vis de la société et d'autre part dans la sphère intime. Mais en partie seulement, car dans la sphère de l'intimité se situent également d'autres enjeux qui peuvent contrer (ou appuyer) la logique hétérosexiste et ouvrir sur l'autonomisation du sentiment de légitimité, par exemple lorsque la « mère non statutaire » est nommée et désignée comme « mère » par son enfant.

Virginie Descoutures
Doctorante en sociologie au Centre de recherche sur les liens sociaux
CERLIS-CNRS, université Paris 5 René Descartes
45 rue des Saints Pères
75270 Paris cedex 06
descouturesvirginie@yahoo.fr

Notes

1. Cette démarche promue par Max Weber appréhende les individus à partir de l'explication et du sens qu'ils donnent à leurs actions.

2. Le terrain de l'enquête effectuée se situe dans dix-huit départements de toute la France métropolitaine. Autant dire qu'une variété de régions, de zones urbaines et rurales, a été privilégiée.

3. Si l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens est une association qui regroupe des militants qui luttent pour l'accès à l'égalité des droits pour les parents gays et lesbiens et leurs enfants, une grande majorité de ses adhérents sont des parents qui ont trouvé en son sein une instance de partage d'expérience et de diffusion de l'information. Parmi les femmes que j'ai rencontrées, la très grande majorité ne se définit pas comme « militante ».

4. D'un point de vue compréhensif, « être parent » désigne un mode de combinaisons de différentes dimensions qui peuvent ou non se recouvrir : la procréation, la filiation, le travail parental et l'autorité parentale. À partir de là, mon parti est celui d'utiliser le terme de « parentalité » quelle que soit la combinaison des quatre dimensions et registres énoncés (Descoutures, 2006).

5. L'enquête s'est appuyée sur le commentaire avec l'enquêtrice d'un carnet consignant, autant que faire se peut, deux journées de chacune des conjointes, hors vie professionnelle.

6. Ce commentaire mériterait un développement que le format de l'article ne permet pas ici.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES

Bibliographie

Descoutures, V. 2006. « De l'usage commun de la notion de parentalité », dans A. Cadoret ; M. Gross ; C. Mécary ; B. Perreau, *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, puf, p. 211-222.

Gab, J. 2005. « Lesbian M/Oterhood : strategies of familial-linguistic management in lesbian parent families », *Sociology*, volume 39 (4), p. 585-603.

Neyrand, G. 2000. « Conjugalités plurielles et renouvellement de la parentalité », *Dialogue*, n° 150, p. 85-94.

Singly, F. (de) ; Descoutures, V. 2005. « La vie en famille homoparentale », dans M. Gross (sous la direction de), *Homoparentalités. États des Lieux*, Toulouse, érès, p. 329-343.

Résumé

L'auteur évoque dans cet article les rôles des mères qui se définissent comme telles mais qui n'en ont pas le statut (juridique et/ou biologique) dans les couples lesbiens avec enfants. Comment se négocie tous les jours, y compris au-delà de la décision de départ, la place statutaire parentale entre les deux conjointes ? Quelles conséquences cela implique-t-il ? Quelle place les mères sans statut (juridique et/ou biologique) tiennent-elles dans l'équipe parentale et conjugale ? Au-delà, on s'interrogera sur l'implication de la détention/non-détention d'un statut sur les rôles.

Mots-clés

Conjugalité, homoparentalité, légitimité, travail parental, rôles parentaux.

Summary

This article deals with roles of mothers who define themselves as such within lesbian couples with children, but who do not benefit from an official status (legal and/or biological) as mothers. How is this status negotiated in everyday life beyond the original decision concerning the parental statutory roles between the two partners ? What consequences does this decision involve ? What role do these « statusless » mothers – in the legal or biological sense – have in the parental and conjugal team ? Beyond this, we will consider the implication that the lack or existence of status has on parental roles.

Keywords

Conjugal life, same-sex parenting, legitimacy, parental work, parental roles.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 176.158.141.93 - 29/06/2017 14h37. © ERES